
2024

Formation en Science et Technique des Animaux de Laboratoire

La Belgique impose par le biais d'un Arrêté Royal* que les personnes qui prennent part activement aux expériences pratiquées sur les animaux d'expériences ou les maîtres d'expérience comme définis à l'article 3, 21° de l'A.R., soient titulaires d'un **certificat complémentaire** en Science des Animaux de Laboratoire sanctionnant une formation dont le programme est déterminé par l'arrêté royal (annexes 10 et 11).

**Arrêté Royal du 29 mai 2013 relatif à la protection des animaux d'expérience. Parution au Moniteur Belge 10.07.2013 (CHAPITRE 7 : Hébergement et Soins - Section 2 ; annexes 10 et 11).*

L'ULB organise depuis 2004 un enseignement, reconnu par le Service Public Fédéral Santé Publique, afin de répondre à ces exigences légales et dans le but de former au mieux les jeunes scientifiques et technologues de laboratoire. Afin de s'adapter au nouvel Arrêté Royal, la structure de la formation en Science et Technique des Animaux de Laboratoire a été revue et modifiée.

Structure de l'enseignement FSTAL 2024:

MODULE 1 correspondant au programme déterminé dans l'annexe 10 de l'A.R. (personnes prenant part activement aux expériences pratiquées sur des animaux d'expérience)

- cours disponibles sur l'Université Virtuelle de l'ULB, pouvant être consultés après inscription

ou

- cours « ex-cathedra » (40h) (pour autant que le nombre de participants soit suffisant)

Un examen sous forme d'un QCM sera organisé tous les deux mois tout au long de l'année. La réussite de l'examen donnera lieu à la délivrance d'un certificat accepté par le SPF Santé Publique, Bien-être animal sanctionnant la formation destinée aux personnes prenant part activement aux expériences.

MODULE 2 correspondant aux compléments du module 1 suivant le programme déterminé dans l'annexe 11 de l'A.R. (Maîtres d'Expérience)

- cours « ex-cathedra », démonstrations et travaux pratiques (**obligatoires**) (40h)

Un examen sous forme de QCM sera organisé une fois par an à la suite du module 2 (généralement mi-octobre). **La présence aux cours, aux démonstrations et aux travaux pratiques conditionne la validation de l'examen.**

L'obtention du certificat Module 1 et du certificat complémentaire Module 2 permettra la reconnaissance par le SPF Santé Publique, Bien-être animal d'une formation conforme à celle requise pour les Maîtres d'Expérience

Organisation :

Campus Erasme

- MODULE 1: - cours « on-line »
 - cours « ex-cathedra » : du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024 de 8h30 à 17h30
- MODULE 2: - cours « ex-cathedra », démonstrations et travaux pratiques (présence obligatoire)
 du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024 de 8h30 à 17h30

!!! Le nombre de participants aux travaux pratiques est limité. Une séance de travaux pratiques est également prévue le lundi 16 septembre 2024 si le nombre d'inscrits le justifie. Les inscriptions sont traitées par ordre chronologique.

Admission :

- Etre membre d'une institution universitaire (doctorant, personnel scientifique ou technologues de laboratoire)
- Etre cadre scientifique et/ou technologue de laboratoire dans un secteur non-lié à l'enseignement universitaire
- Une lettre de motivation

Inscription :

- Formulaire annexe à remplir et à renvoyer par mail ainsi que la lettre de motivation à :

Julie Brunko
fstal@ulb.be

- Montant de l'inscription :
 - o 150 € par module pour les membres d'une institution universitaire
 - o 300 € par module pour les autres participants

Renseignements :

Pour toute information ou question au sujet de cet enseignement, vous pouvez contacter :

Julie Brunko

Secrétaire de l'Animalerie de la Faculté de Médecine
Secrétaire administrative de la Formation en Science et Technique des Animaux de Laboratoire
Faculté de Médecine CP 605
Tél : 02 5556202
fstal@ulb.be

ou consulter le [site web](#)